

Séance du lundi 24 juillet 2023

Date de la convocation: 18/07/2023

Membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants: 12

Nbr. vote pour: 12

Nbr. vote contre: 0

Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre juillet, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Camille LECAT, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Olivier CHARTON

Représentés: Jean-Claude DAUTRY, Céline MATHIEU, Hervé PELLECUER

Excusés:

Absents: Siméon LEFEBVRE, Adrien RICARD

Secrétaire de séance: Daniel MATHIEU

Objet: Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet - DE_2023_044

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son article 1.332-23, permettant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, Considérant la nécessité pour la commune de recruter un agent pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, sur un emploi non permanent d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 13,5 heures de travail, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 10 jours (du 21 septembre au 30 septembre 2023), et pour permettre un tuilage avec l'agent titulaire du poste dont le contrat s'achèvera le 30 septembre 2023,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Ventalon en Cévennes décide :

- 1) La création d'un poste non permanent d'adjoint technique (catégorie C) au motif d'un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de 13,5 heures de travail, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des locaux communaux à compter du 21 septembre 2023 et jusqu'au 30 septembre 2023. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique territorial.
- 2) Le tableau des emplois de la commune de VENTALON EN CEVENNES est ainsi modifié à compter du 21 septembre 2023 :
- Création de l'emploi non permanent : adjoint technique 13,5 h. hebdomadaires de travail.
- 3) De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette décision.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien

Suivant : <http://www.telerecours.fr>

| |
|---------------------------------------|
| SOUS PREFECTURE DE FLORAC |
| Contrôle de légalité |
| Date de réception de l'AR: 24/07/2023 |
| 048-200058410-20230724-DE_2023_044-DE |

